



# Liquidation et remboursement de créances

Par **Emmmm-23**, le **16/02/2024** à **22:06**

Pour ouvrir un restaurant, il a été procédé à l'achat d'un ensemble immobilier à savoir au rez de chaussé le fonds de commerce et à l'étage une habitation: deux prêts professionnels ont été consentis. Le premier par la SARL à hauteur de 77 000€ dont la gérante seule présente dans celle-ci est caution personnelle de 20 000€. Le second prêt professionnel a été consenti par la SCI dont la gérante est la même personne susvisée à hauteur de 245 000€ dont les garanties sont une hypothèque de prêteur de deniers et une hypothèque conventionnelle.

Aujourd'hui, la SARL est en liquidation, le seul créancier restant est la banque. La gérante voit-elle sa responsabilité limitée uniquement à hauteur de 20 000€ ? Probablement que l'ensemble immobilier va être vendu aux enchères, que faire au regard du surplus restant de la dette avec la vente ? La gérante doit-elle le rembourser avec son patrimoine personnel ?